

Comment recourir à la CrEDH?



Xenia Rivkin (Avocate indépendante) et Céline Moreau
(Avocate, Peter&Moreau)

Xenia Rivkin
Avocate/Rechtsanwältin

**PETER &
MOREAU**

Plan:

1. CEDH et la Suisse - petit rappel
2. Quelques exemples de jurisprudence
3. Guide pratique CEDH
4. CEDH et procédure interne

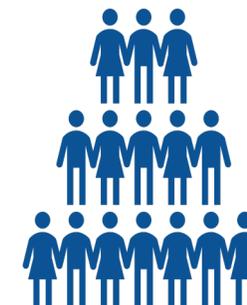
CEDH et la Suisse - petit rappel

- Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)
- Cour européenne des droits de l'homme (CrEDH)
- Ratifiée par la Suisse : 1974
- Juge national: Andreas Zünd (depuis 2021)
- En 2022: 235 requêtes traités, 227 irrecevables, 7 arrêts
- Le 1.1.2023: 167 requêtes pendantes

Qui et pourquoi?

- **Qui peut saisir? (art. 34 CEDH)**

- Qualité de victime
- Personne physique
- Organisation/société



- **Quel griefs?**

- Violation d'un droit protégé par la CEDH
- Responsabilité étatique
- Atteinte personnelle et directe



Exemples récents de jurisprudence

- Beeler c. Suisse (2022)
- Porchet c. Suisse (2019)
- CGAS c. Suisse 2022 et 2023 (pendante)



Beeler c. Suisse (2022)

- Violation art. 14 (interdiction de la discrimination) et art. 8 (dt au respect de la vie privée et familiale)
- Première décision de la Petite Chambre, deuxième décision de la Grande Chambre
- EUR 5000 tort moral et EUR 16'500 frais et dépens

Porchet c. Suisse (2019)

- Satisfaction équitable
(art. 41 CEDH)
- Décision d'irrecevabilité





CrEDH, en pratique?

- La recevabilité
 - Les étapes de la procédure
 - Les conclusions
 - Et après?
-

Conditions de recevabilité (art. 35)

Irrecevabilités tenant à la
procédure

Irrecevabilités tenant à la
compétence de la Cour

Irrecevabilités tenant au fond



Quand saisir la Cour ?

- Avoir invoqué les droits en substance
- Disposer de voies de recours effectives au sens de l'art. 13

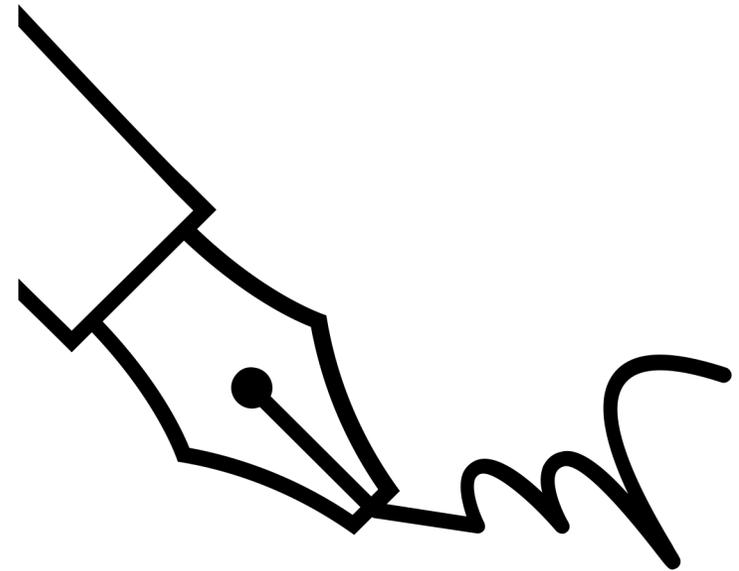
Ex: CGAS c. Suisse

- Attention **4 mois!**
- Ne pas avoir saisi une autre instance internationale



Anonyme ou abusive?

- Requête nominative mais l'anonymat peut être demandé!
- Requête abusive = langage abusif, requête chicanière et dépourvue d'enjeu (exceptionnel)





Formulaire de Requête (art. 47 R CrEDH)

- Le dépôt du formulaire interrompt le délai de 4 mois
- Langues (art. 34 R CrEDH) – Français / Anglais
- Signature **ORIGINALE**

Formulaire de requête

- **Contenu du formulaire**

- Résumé des faits (3 pages)
- Résumé des violations (2 pages)
- Résumé des recours exercés (1 page)
- Possibilité de joindre une annexe de 20 pages

- **Documents à annexer**

- Copies des recours et décisions
- Autres documents pertinents
- Pour personnes morales:
Pouvoir de représentation

• **Accusé de Réception/étiquettes**

Mesures provisoires (Art. 39 R CrEDH)

- menaces contre la vie (art. 2)
- mauvais traitements (art. 3)
- à titre tout à fait exceptionnel, d'autres droits

Expulsions ou d'extradition, ou l'état de santé dans les lieux de détention

Traitées en priorité

Qui examine la requête?

- Juges de la CEDH (art. 22 CEDH)

- Compositions (arts. 27-30 CEDH)

Juge unique

Comité (3 juges)

Chambre (7 juges)

Grande Chambre (17 juges)



Etape de procédure: Phase non contentieuse

- **Communication de la requête** au Gouvernement (publique)
- Règlement à l'amiable (art. 39 CEDH)
- 12 semaines à partir de la communication

➡ Peut aboutir à la **fin de la procédure** même en cas de refus.

Etape de procédure - phase contentieuse

- Procédure écrite
- 12 semaines pour la prise de position du Gouvernement
- 6 semaines pour les observations de la partie requérante
- Attention aux délais ! **Pas de reports**
- Eventuellement **Grande Chambre**

Que peut-on faire valoir concrètement?

- Constat de violation
- Mesures pour éliminer les conséquences de la violation
- Demande de satisfaction équitable (art. 41 CEDH)



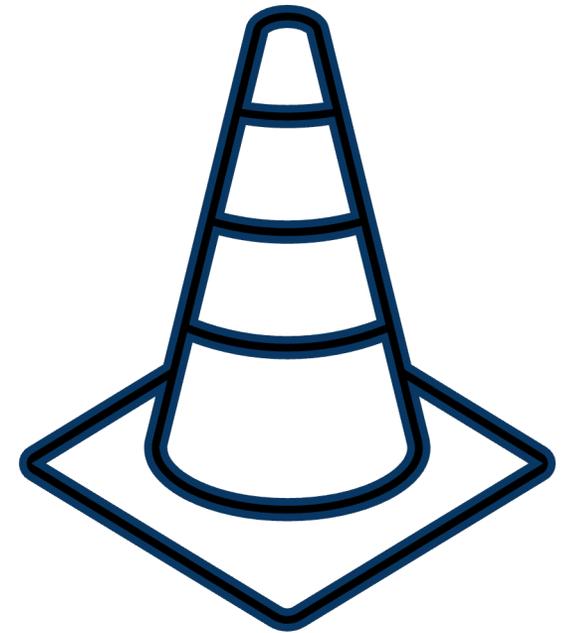
Arrêt de la
CrEDH et après?

Mesures concrètes
Examen par le Conseil des Ministres



A prendre en considération

- Publicité de la procédure
- Cout de la procédure
- Durée de la procédure



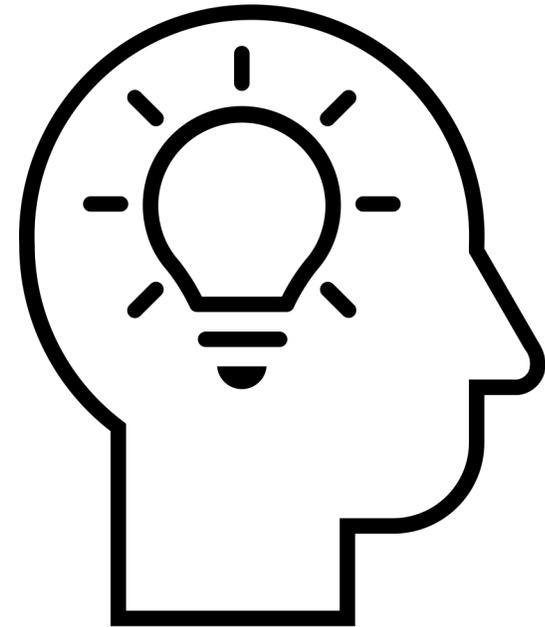
A faire et ne pas faire à Strasbourg

- Formulaire de requête
- Respecter les délais
- Violations CEDH (ex: obligations positives)
- Plaidoiries très formelles



CEDH et procédures internes

- Invoquer les droits de la CEDH dès le début
- Consulter les outils à disposition:
 - Site CrEDH
 - Fiches thématiques
 - Jurisprudence Hudoc

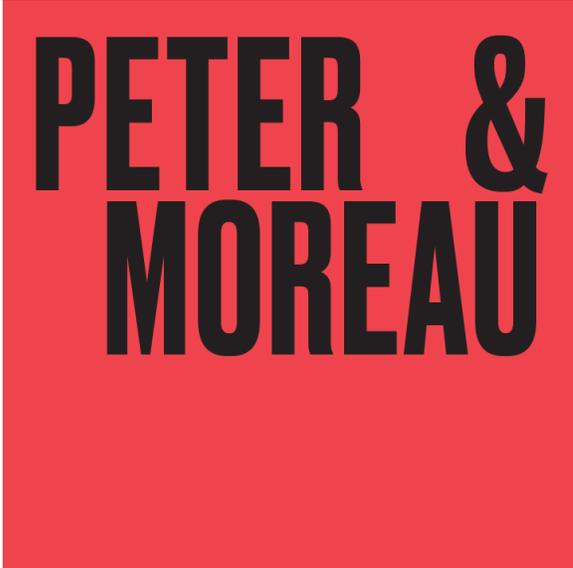


Questions?

Merci de votre attention

Céline Moreau,
Associée chez Peter&Moreau

www.petermoreau.ch



**PETER &
MOREAU**

Xenia Rivkin, Avocate
indépendante

www.rivkin.ch

Xenia Rivkin
Avocate/Rechtsanwältin